

République française

-----  
ARDECHE  
-----

publié sur le site internet de la  
collectivité le 15 mars 2024

Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
07470 COUCOURON

**Séance du jeudi 14 mars 2024**

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 08/03/2024

**Présents** : 25

*Le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,*

**Votants** :  
32  
POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Jacques MEUNIER

**Représentés** : Sébastien BOURDELY représenté par Karine ACCASSAT, Patrick COUDENE représenté par Charles VALETTE, Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Elisabeth FALGON représentée par Françoise BENOIT, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN, Christian VIDAL représenté par Thierry MAILLET

**Absents** : Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Claude MONCEAU, Magalie MOULIN, John SERROUL

**Secrétaire de séance** : Michel LOUIS

**DE\_2024\_15 - Objet : Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,*

*Vu la délibération n°2022-73 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente, signée le 9 février 2023,*

Il est rappelé que le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aide des entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant Total Travaux HT	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
LQ créateur chocolatier	Sainte-Eulalie	Au pied du Mont Gerbier de Jonc, au sein du premier château de la Loire, LQ créateur chocolatier souhaite renforcer sa cellule de production, des acquisitions de matériel sont nécessaires pour le développement de l'entreprise. Le projet comprend également une rénovation de façade	29 495 €	2 949 €	5 899 €	20 647 €
LQ créateur chocolatier	Sainte-Eulalie	Le projet prévoit le renforcement de sa cellule de production, des acquisitions de matériel sont nécessaires pour le développement de l'entreprise	23 610.92 €	2 361 €	4 722 €	16 527.92 €
L'ATELIER 23	Borée	L'Auberge du Mézenc a bénéficié du dispositif dernier commerce. La commune a confié la gérance à l'Atelier 23. Le projet consiste en l'acquisition de matériel professionnel, aménagement d'une terrasse, équipements destinés à assurer la sécurité	11 717.23 €	1 171.72 €	2 343 €	8 202.51 €

Il est proposé d'attribuer l'aide de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution d'aides de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 14 mars 2024,  
Le Président, Jacques GENEST

